

RAPPORT AU COMITE SYNDICAL

OBJET : Convention foncière pour la réalisation des travaux sur le site de l'escale fluviale de Tarascon

Dans le cadre du projet « Provence fluviale », concernant le site de Tarascon, le SMPF doit intervenir sur du foncier dont il n'est pas propriétaire.

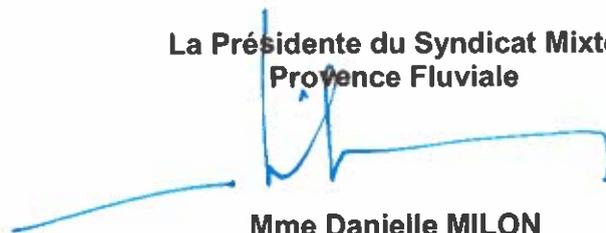
En conséquence, il convient de conventionner avec les propriétaires fonciers concernés par la zone projet, afin de permettre au SMPF de mener à bien les travaux d'aménagement sous sa conduite.

Les terrains concernés appartiennent au domaine public fluvial de l'Etat concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (zone au droit de la halte fluviale).

Afin de permettre l'intervention du SMPF comme maître d'ouvrage du projet de réaménagement sur le site de Tarascon, il est ainsi nécessaire de signer un avenant à la convention existante entre l'Etat, la CNR et la Commune de Tarascon ajoutant le SMPF comme « tiers occupant » dans le cadre de sa mission.

Aussi, au bénéfice de ces précisions et après en avoir délibéré, je vous serais obligée de bien vouloir approuver ces modalités, et m'autoriser à signer l'avenant à la convention de superposition établie entre la CNR et la Commune de Tarascon, qui vous est présentée en annexe du présent rapport.

**La Présidente du Syndicat Mixte
Provence Fluviale**



Mme Danielle MILON

31009
2000
2000
2000

OBJET : Convention foncière pour la réalisation des travaux sur le site de l'escale de Tarascon

Le 9 avril 2024, à dix heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de l'office du tourisme de Martigues, sous la présidence de Mme Danielle MILON, M. Martial ALVAREZ. étant secrétaire de séance et le quorum étant atteint.

PRESENTS :

Représentants du Département des Bouches-du-Rhône :

- Mme Danielle MILON (3 voix).

Représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- M. Martial ALVAREZ (1 voix).
- M. Florian SALAZAR MARTIN

Représentant de la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette

- M. Jean-Michel JALABERT (1 voix).

Représentant de la Commune d'Arles :

- M. Jean Michel JALABERT suppléant de M. RAVIOL (1 voix).

Représentant de la Commune de Martigues :

- M. Gaby CHARROUX (1 voix).
- Mme Sophie DEGIOANNI

Représentant de la Commune de Port Saint-Louis-du-Rhône :

- M. Jérôme BERNARD (1 voix).

Représentant de la Commune de Tarascon :

- M. Lucien LIMOUSIN (1 voix).

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Représentants du Département des Bouches-du-Rhône :

- Mme Mandy GRAILLON
- M. Didier REAULT
- M. Pierre RAVIOL

31039
4045
5139

DELIBERATION

OBJET : Convention foncière pour la réalisation des travaux sur le site de l'escale de Tarascon

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Provence Fluviale, réuni en Séance Publique le 9 avril 2024, dans les locaux de l'office du tourisme de Martigues, le quorum étant atteint,

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte à signer l'avenant à la convention existante entre l'Etat, la CNR et la Commune de Tarascon ajoutant le SMPF comme « tiers occupant » dans le cadre de sa mission, jointe en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**La Présidente du Syndicat Mixte
Provence Fluviale**



Mme Danielle MILON

31034
31034
31034

AVENANT
à la convention de superposition d'affectations
sur le domaine public concédé à CNR en date du 5 juin 2023
au profit de la commune de Tarascon

Aménagement de VALLABREGUES

Bénéficiaire : Commune de Tarascon

N° d'ordre au registre : avenant n°1 de la CSA 22020

N° de plan :

ENTRE :

- **L'Etat**, représenté par le Préfet, et par délégation de ce dernier, par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes, dont le siège est situé à LYON (6^{ème}), 5 place Jules Ferry (Adresse postale : 69453 LYON Cédex 06).
Sur proposition et en présence de la Compagnie Nationale du Rhône, désignée ci-après « CNR », société anonyme d'intérêt général au capital de 5488164 € dont le siège social est situé à LYON (4^{ème}), 2 rue André Bonin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 957 520 901, représentée par

ET :

- **La ville de Tarascon**, dont le siège est 2 place du marché- 13158 TARASCON, représenté par Lucien LIMOUSIN, maire, dûment autorisé par délibération en date du xxx, à signer la présente convention, désigné(e) ci-après « le bénéficiaire ».

ET

- **Le Syndicat Mixte Provence fluviale**, dont le siège est situé à Marseille, Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just, 13256 Marseille cedex 20, représenté par sa présidente, Madame Danielle MILON], dûment habilitée aux fins de signature des présentes, par [•] du [•] n°[•] en date du [•], désigné(e) ci-après « le tiers occupant ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Par convention en date du 5 juin 2023, l'Etat sur proposition de CNR a mis à disposition de la commune de Tarascon un terrain au droit du PK pour la gestion d'« équipements sportifs et de loisirs à destination de la population ainsi que des aménagements nécessaires aux bateaux à passagers ».

Pour améliorer les services rendus aux bateaux à passagers, de nouveaux aménagements sont prévus. Les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SMPF. Ils sont de nature à

qualifier la zone terrestre à proximité des appontements pour paquebots de croisière fluviale. Les objectifs sont l'amélioration de l'accueil des croisiéristes, mais également des autres types de tourisme (notamment à vélo et à pied). D'une manière plus globale, l'objectif est de requalifier l'ensemble de la zone projet, du point de vue des paysages, des accès aux modes doux, et d'ouvrir ces espaces vers le centre-ville de la commune d'accueil.

Dès la réception des travaux, le Bénéficiaire assurera la gestion et l'entretien-maintenance du domaine et installations réalisées sous maîtrise d'ouvrage SMPF.

Les aménagements projetés sont les suivants:

- Requalification de la voirie déjà existante en repensant les schémas de circulation et les zones de stationnement, en valorisant les cheminements piétons et cyclables (en réduisant même les zones imperméabilisées actuellement dans la mesure du possible) ;
- Végétalisation et requalification paysagère d'ensemble ;
- Installation de mobilier urbain et de signalétique notamment de panneaux d'information et d'orientation touristiques, d'une signalétique claire pour l'accès vers les sites d'intérêt et le centre-ville ;
- Installation d'une ombrière de 85 m² environ (à concevoir et définir par le maître d'œuvre)
- Interventions sur les réseaux pour le branchement à l'éclairage urbain et la réservation de certains fourreaux techniques en vue de l'installation future de bornes WiFi ;

Le bénéficiaire souhaitant mettre à disposition une partie des lieux au profit du tiers occupant ci-avant identifié pour réaliser les travaux d'aménagement susvisés.

La DREAL a donné un avis favorable par courriel relativement au projet du présent avenant qui lui a été adressé par CNR.

Article 1 – Objet principal de l'avenant

Par le présent avenant l'Etat sur proposition de CNR agréé le tiers occupant ci-avant identifié pour l'occupation d'une partie des terrains situés en amont du PK 267, ceci pour exercer les activités suivantes **ne comportant pas d'exploitation économique** : l'amélioration de l'accueil des différents types de tourisme (croisiéristes, modes doux).

Le présent agrément est accordé exclusivement concernant les lieux ci-dessus visés et exclusivement pour les activités sus-précisées.

Le tiers-occupant s'engage à exercer son activité dans le respect des dispositions de la convention objet du présent avenant.

Le bénéficiaire s'engage à informer le tiers occupant de ces dispositions et devra veiller à ce que le tiers-occupant les respecte.

Le bénéficiaire déclare se porter garant dudit tiers occupant vis-à-vis de l'Etat et de CNR relativement au respect par ce dernier de toutes les obligations résultant de la convention objet du présent avenant.

Le bénéficiaire reconnaît qu'il pourra être tenu pour responsable de tous les actes et faits du tiers-occupant ayant causé un préjudice direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à CNR et/ou à l'État et/ou à un tiers.

Il est précisé que la Ville de Tarascon se substituera au tiers-occupant dès la fin des travaux et la remise des ouvrages.

Article 2 – Objets annexes de l'avenant

Les parties conviennent d'intégrer dans la convention objet du présent avenant les clauses suivantes :

TOUTES LES CLAUSES ET CONDITIONS DE LA CONVENTION OBJET DU PRESENT AVENANT - NON MODIFIEES - CONSERVENT LEURS PLEINS ET ENTIERS EFFETS.

Article 3 – Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties et intervenants, jusqu'à la réception des travaux accepté par le bénéficiaire et au plus tard le XXXXX.

Article 4 – Enregistrement – Droit de timbre

Le présent avenant n'étant soumis obligatoirement ni au droit de timbre, ni à la formalité de l'enregistrement, dans le cas où l'enregistrement serait requis par l'une des parties, les droits de timbre et cette formalité seront à la charge de celle-ci.

Article 8 – Originaux du présent avenant

La signature de la présente convention a lieu via le procédé de signature électronique certifié conforme dénommé « DocuSign » ou par signature papier.

Les signataires de la présente convention disposent chacun d'un exemplaire original papier et électronique de celle-ci, daté, signé et certifié.

Signatures	
Pour l'Etat, <i>Le Préfet, et par délégation, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.</i> Fait à Le	Pour CNR, (Signature + prénom + nom + fonction) Fait à Le
Pour le bénéficiaire, (Signature + prénom + nom + fonction) Fait à Le	Pour provence fluviale, (Signature + prénom + nom + fonction au sein de la société) Fait à Le (Mention à réécrire ci-dessous à la main : « Je reconnais avoir lu le présent document et avoir pleinement connaissance de la solidarité avec le bénéficiaire pour l'ensemble des obligations résultant du contrat » et signer)

